

Le 04 octobre 2022 – AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **Lundi 10 octobre 2022, à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

1. CCLLB rapport de la CLETC
2. CCLLB rapport d'activités 2021.
3. Dématérialisation : publicité des actes au 1^{er} juillet 2022
4. Bail location hangar situé 525, lieu-dit la Marcellière
5. Convention avec la SAS SARTEL THD
6. Aménagement des WC de l'école
7. Logements locatifs : procédure d'expulsion pour loyers impayés
8. Logement locatif : travaux à la demande de locataire
9. Organisation cérémonie et repas du 11 novembre
10. Droit de Prémption Urbain : 7, rue Alexis de Tocqueville + jardin du bourg
11. Informations et questions diverses
 - Aménagement de la circulation du bourg : démarrage de la phase de test
 - Aménagement stationnement à Vaubouin
 - Formation du personnel
 - Reversement de la taxe d'aménagement à la CCLLB
 - Réforme de la valeur locative
 - Projets photovoltaïque et éolien
 - Fourniture du sapin de Noël

PROCÈS-VERBAL
Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 04 octobre 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022

Présents : M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, MM. Guy Beucher, François Dumontet, Mmes Catherine Lieval, Annick Daveau, Monique Ganné, MM. Frédéric Monty, Eric Boutard, Mme Marie-José Demiselle.

Absent excusé : M. Emmanuel Gensollen a donné pouvoir à M. Guy Leclerc.

Secrétaire de séance : M. Frédéric Monty.

Délibération 2022-22 – CCLLB rapport de la CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 11 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 21 juillet 2022 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de

Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2022-23 – CCLLB rapport d'activités 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'informations des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

La présente délibération atteste de l'accomplissement de ces dispositions issues de l'article 40 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Délibération 2022-24 – Dématérialisation : publicité des actes au 1er juillet 2022

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération 2022-25 – Bail location hangar situé 525, lieu-dit la Marcellière

Le Maire fait part au conseil de la demande des propriétaires qui souhaitent louer le hangar situé 525, lieu-dit La Marcellière.

La commune occupe ce hangar depuis 2012.

En compensation de l'occupation gracieuse du hangar la commune broyait 2 fois par an les terrains cadastrés section ZP n° 51 situé à la vallée du vau et section E n° 370 situé les caves des hayes à Marçon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le bail avec les propriétaires.
- Accepte de payer un loyer annuel fixé à 1200 €.
- Dit que l'entretien des parcelles ZP n° 51 et E n° 370 ne sera plus effectué par la commune à compter de la signature du bail.

Délibération 2022-26 – Convention avec la SAS SARTEL THD

Le conseil municipal,

Vu les travaux d'installation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

Vu le projet d'acte administratif portant constitution de mise à disposition et constitution de servitude sur la parcelle cadastrée ZA n° 63 sise au lieu-dit Les Rochereaux d'une contenance de 1 368 m².

Considérant la nécessité de mettre à disposition une emprise de 10 m à l'intérieur du terrain qui servira à l'implantation d'une tranchée avec fourreaux (2 PVC diamètre 45),

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage pour permettre l'installation des équipements électroniques tel que figuré au plan annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la passation de la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques à établir avec la SAS SARTEL THD.

- adopte la convention annexée à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Délibération 2022-27 – Aménagement des WC de l'école

Le maire expose au conseil qu'il y a des problèmes d'infiltration au niveau des urinoirs de l'école. Plusieurs hypothèses sont envisagées soit réparer ou changer les urinoirs ou les supprimer et installer de nouvelles cuvettes WC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer les urinoirs
- décide de les remplacer par des cuvettes WC adaptées aux enfants de 3 à 6 ans
- autorise le maire à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de ses travaux.

Délibération 2022-28 – Logements locatifs : procédure d'expulsion pour loyers impayés

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une personne, locataire depuis le 01/10/2021 du logement appartenant à la commune 4, rue de l'Eglise, ne s'acquitte plus du paiement de ses loyers depuis avril 2022.

Malgré les commandements de payés envoyés par le trésor public et la procédure de l'opposition à tiers détenteur (OTD) faite auprès de son employeur, la dette s'élève à 2 817,93 € au 10 octobre 2022.

Le maire propose de contacter Maître Yolande Rebuffel, huissier de justice à Montval-sur-Loir, pour qu'elle établisse un commandement de payer à l'encontre de la locataire.

Si le commandement de payer reste infructueux, il propose de saisir le Tribunal d'Instance de La Flèche pour qu'il constate que le bail est résilié suivant l'article 13, l'expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater Mme Yolande Rebuffel et si le locataire ne paie pas d'ester en justice au nom de la commune de Beaumont-sur-Dême pour obtenir une décision de justice et prononcer l'expulsion à l'encontre du locataire.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le Maire à mandater Mme Yolande Rebuffel, huissier de justice à Montval-sur-Loir, pour faire le commandement de payer ;
- ✓ AUTORISE le Maire à ester en justice au nom de la commune pour pouvoir procéder à l'expulsion à l'encontre du locataire ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération 2022-29 – Logement locatif : travaux à la demande de locataire

Le maire expose la demande d'une locataire d'installer à ses frais une chatière dans l'appartement qu'elle occupe 6, rue de l'Eglise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la locataire à installer à ses frais une chatière dans la porte d'entrée du logement,
- à charge pour elle de remettre en état la porte d'entrée lors de son départ sauf si les locataires suivants souhaitent conserver cet aménagement.

Délibération 2022-30 – Organisation cérémonie et repas du 11 novembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser la cérémonie du 11 novembre comme suit :

10h45 défilé de la salle polyvalente jusqu'à la place de l'Eglise accompagné de l'harmonie de Marçon

Allocution du maire et cérémonie au monument aux Morts

Vin d'honneur à la mairie

Dépôt de bouquets sur les tombes des soldats inhumés dans le cimetière

Suivra le traditionnel repas offert aux conseillers municipaux, aux sapeurs-pompiers, aux enseignantes, au personnel communal, aux bénévoles de la bibliothèque, aux personnes âgées de 70 ans et plus inscrites sur la liste électorale. Les enfants seront conviés gratuitement au repas du 11 novembre. Les Mères Cocottes prépareront et serviront le repas à la salle polyvalente ou au restaurant si les travaux de la salle polyvalente ne sont pas terminés.

Un bon d'achat de 25€ à prendre chez les mères cocottes sera attribué pour les personnes invitées qui n'auront pas pu assister au repas.

Une layette sera offerte à chaque enfant né dans l'année.

Délibération 2022-31 – Droit de Prémption Urbain : 7, rue Alexis de Tocqueville + jardin du bourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 ; L 211-2 et L 213-3,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Vu la délibération en date du 10 mai 2021 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04 octobre 2022, relative aux propriétés cadastrées section A n° 591 d'une superficie de 325 m² ; section A n° 595 d'une superficie de 222 m² pour le prix de 65 000 €, situées 7, rue Alexis de Tocqueville à Beaumont-sur-Dême (72340),

Considérant que l'acquisition de ces immeubles par la Commune ne présente aucun intérêt,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer à préempter les propriétés sises 7, rue Alexis de Tocqueville à Beaumont-sur-Dême (72340) cadastrées section A n° 591 d'une superficie de 325 m² et section A n° 595 d'une superficie de 222 m².

Informations et questions diverses

• Aménagement de la circulation du bourg : démarrage de la phase de test

La phase de test sur la RD 62 devrait être prochainement mise en œuvre après avoir installé la signalisation verticale et horizontale, et obtenu l'avis favorable du Conseil Départemental. Il conviendra alors de prendre un arrêté municipal pour mettre en place cette phase de test.

• Aménagement stationnement à Vaubouin

Dans le but de faciliter le stationnement lors des visites du jardin remarquable, M. Juge demande de pouvoir aménager et rogner le talus de la parcelle cadastrée section ZD n° 63.

Il s'engage à prendre à ses frais le coût de ces travaux.

Le conseil municipal lui conseille de prendre l'attache du propriétaire du terrain afin de déterminer ensemble les limites de cet aménagement. Le service voirie de la communauté de communes a été sollicité, il estime que les travaux peuvent être réalisés.

• Formation du personnel

Plusieurs employés ont demandé à faire une formation aux premiers secours SST (sauveteur secouriste du travail).

La croix rouge de La Chartre-sur-Le-Loir proposent cette formation pour un coût de 65€ par personne moyennant un groupe de 7 personnes minimum. Il est décidé de proposer cette formation aux agents

communaux et aux personnes intéressées. Seul le coût de formation des agents communaux sera pris en charge par la commune. Les autres personnes devront payer leur stage SST.

- **Reversement de la taxe d'aménagement à la CCLLB**

Depuis le 01 janvier 2022 les communes ont l'obligation de reversement total ou partiel du montant perçu pour la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour l'année 2022 et 2023 doivent être adoptées de manière concordante entre communes et EPCI au plus tard le 31 décembre 2022.

Ce point sera prochainement mis à l'ordre du jour du conseil communautaire.

- **Réforme de la valeur locative**

Un cabinet a démarché la commune pour une étude sur la taxe foncière. Cela consiste à faire une révision du patrimoine bâti des particuliers pour évaluer les bases au plus juste.

Suivant le projet de loi de finance 2023 la base de calcul de la taxe foncière devrait être augmentée de l'ordre de 7% en 2023, contre 3,4% en 2022.

- **Projets photovoltaïque et éolien**

Le groupe Enertrag cherche des lieux d'implantation de panneaux photovoltaïques : terrains en friche, toitures de bâtiment, voire d'ombrières sur les parkings. La commune n'a pas suffisamment de surface disponible pour pouvoir implanter un parc photovoltaïque.

Les sociétés David énergies et RWE ont déposé une lettre d'information sur le projet d'installation de 4 éoliennes sur Dissay-sous-Courcillon expliquant les caractéristiques du projet et la démarche menée. La commune sera amenée à donner son avis lors de l'enquête publique.

- **Monument aux Morts**

Frédéric Monty signale que le monument aux Morts a besoin d'un nettoyage et que les noms qui y sont inscrits s'effacent. Il est proposé de demander un devis pour le rechampissage des noms des Soldats Morts pour la France.

- **Fourniture du sapin de Noël**

Pour l'instant la commune est toujours à la recherche d'un sapin de Noël. Si quelqu'un souhaite se débarrasser d'un sapin gênant, il faut contacter la mairie. La commune prend en charge l'abattage et le transport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 14 minutes.

Le maire : Guy Leclerc	Le secrétaire : Frédéric Monty
------------------------	--------------------------------